



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »	Décision 05/07/2023 -  N° DGS/2023/064

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la convention de prestation de service unique (PSU) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et la Commune concernant la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » et notamment la clause qui impose aux gestionnaires de tels services de fournir les repas aux enfants,

VU l'engagement de la Commune pris auprès de la CAF Touraine de se mettre en conformité avec cette disposition et ce à compter de la reprise d'activités en août 2023,

VU la consultation effectuée par la Commune auprès de deux sociétés spécialisées dans la fourniture de repas pour la petite enfance,

CONSIDÉRANT qu'après un examen attentif des offres reçues, à la fois sur le plan financier mais aussi et surtout en termes de prestations proposées que ce soit au niveau de la préparation des repas que de l'assistance et l'accompagnement auprès de la collectivité, il a été décidé de retenir la proposition faite par la Société ANSAMBLE, qui semble répondre le mieux aux besoins de la Structure Multi-Accueil,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer la convention de livraison de repas pour la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » avec la Société ANSAMBLE ayant son siège social Allée Gabriel Lippmann - P.I.B.S à VANNES (56000)

### Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 06 JUL 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 06 JUL 2023

Fait à LUYNES, le 05 juillet 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20230705-DGS\_2023\_064-AR